



GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AIN 2023-2027

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

AAP 2.4 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire »

Référence PDA : 501-AURGAL001-FA2-AAP 2.4

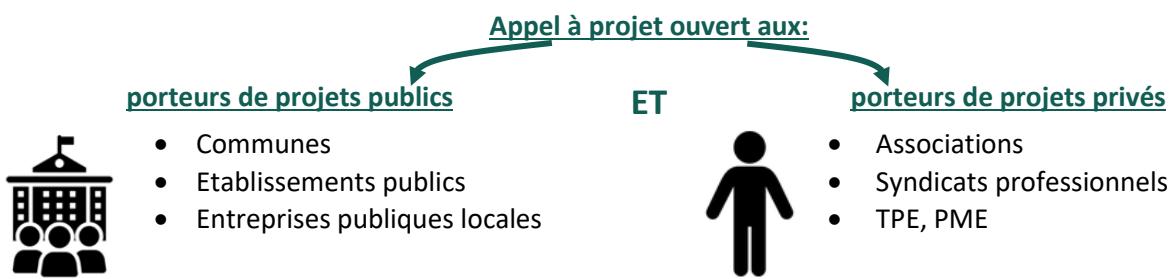
Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026
Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?



A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.
Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. L'accompagnement des TPE / PME et associations à la transition écologique et aux mutations économiques :
 - a) Les actions collectives d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à promouvoir les savoir-faire locaux et les métiers de l'économie locale notamment :
 - en développant les relations écoles-entreprises (agir sur l'orientation des jeunes adaptée aux métiers du territoire)
 - en redynamisant l'économie de proximité des secteurs du commerce et de l'artisanat.
 - b) Les études et accompagnements, les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation, les équipements, matériels, aménagement et travaux pour les opérations visant à pérenniser l'agriculture locale



2. Les activités relevant de l'économie sociale et solidaire, via des actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation pour :

- a) Les activités émergentes par un accompagnement d'acteurs associatifs spécialisés et reconnus
- b) La conception et le lancement de nouvelles activités ainsi que la mise en réseau d'acteurs et les actions de promotion collective
- c) L'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique et du secteur du travail protégé pour les aider à structurer leur modèle économique et détecter / analyser la demande sociale potentielle pour développer leurs activités

3. L'économie circulaire, contributrice de la transition écologique :



- a) Les actions de promotion des acteurs locaux auprès des habitants pour inciter au réemploi des objets et / ou des matériaux et matériels
- b) Les actions de communication des collectivités locales ou de leurs mandataires / partenaires pour la collecte et le recyclage des biodéchets
- c) Les études de faisabilité pour de nouvelles filières de recyclage et/ ou de réutilisation, réemploi

4. L'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale, via des actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation :

- a) des structures d'appui à la création et/ou d'accompagnement à la reprise d'entreprises et/ou d'accompagnement à un retour à une activité ou à un emploi ou encore la mise en réseau d'acteurs, actions à destination des actifs sans emploi , et/ou des personnes inactives et/ou éloignées de l'emploi
- b) visant l'accompagnement des entrepreneurs dans leur projet de création ou de reprise d'exploitations agricoles, de commerces, d'activités artisanales et de services pour autant que le projet concerne la création ou la reprise d'une TPE
- c) visant le soutien à la création ou à la pérennisation d'espaces de travail partagé



Quels sont les types de dépenses subventionnables ?

Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée	
Pour les actions d'accompagnement des TPE/PME et des associations à la transitions écologique et aux mutations économique (1)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire (2)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien à l'économie circulaire, contributrice de la transition écologique (3)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale (4)	64%	Plafonné à 25 000 € d'aide FEADER par an, au prorata du nombre de mois et dans la limite de 24 mois par dossier Exception : en cas de projet porté par un établissement public, le plafond est porté à 50 000 € de FEADER par an, au prorata du nombre de mois et dans la limite de 24 mois par dossier

Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire » ?



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.

Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos	Pour les porteurs de projets privés
Statuts en vigueur datés et signés	Pour les associations
Récépissé de déclaration en Préfecture	Pour les associations
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	Pour les porteurs de projets privés
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre :	<p>- Le contexte</p> <p>- Le descriptif de l'action</p> <p>- Le calendrier envisagé</p> <p>- Les objectifs visés</p> <p>- La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet</p> <p>Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum.</p> <p>Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire</p>
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	<p>Ce document comporte plusieurs onglets avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur le portail des aides de la Région
Lettre de mission ou fiche de poste (si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)	<p>Ces documents doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER. • L'identité du salarié • Les missions exercées • La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) • Le temps prévisionnel (en heures) ou le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax

Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Justificatifs de financement public ou privé	
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
La partie financée par le programme LEADER ne pourra pas excéder 24 mois par dossier (à compter de la date la première dépense éligible)	Cette information doit figurer dans le descriptif du projet et/ou dans le fichier récapitulatif des dépenses
	Pour les projets visant l'accompagnement des TPE / PME et des associations à la transition écologique et aux mutations économiques (1)
Pour les actions collectives, le porteur de projet devra expliquer en quoi le projet qu'il propose permet la poursuite d'un même projet à finalité économique, et/ou sociale et/ou territoriale par plusieurs acteurs ayant au moins comme rayonnement géographique celui d'un EPCI membre du GAL.	
Pour les actions visant à pérenniser l'agriculture locale, le porteur de projet devra prouver que son projet n'est pas éligible au FEADER et/ou au FEDER	A la demande d'aide, la preuve devra être apportée par le porteur de l'inéligibilité du projet aux critères d'un AAP FEADER ou FEDER (ex: seuil, plafond, dépenses éligibles)
	Pour les projets de soutien aux activités relevant de l'économie sociale et solidaire (2) ET aux projets de soutien à l'économie circulaire (3)
Le porteur de projet devra prouver que son projet n'est pas éligible au FSE et/ou au FEDER	A la demande d'aide, la preuve devra être apportée par le porteur de l'inéligibilité du projet aux critères d'un AAP FSE ou FEDER (ex: seuil, plafond, dépenses éligibles)
Le porteur de projet devra être agréé par les services de l'Etat pour exercer son activité ou être en voie de l'obtenir.	A la demande d'aide et pour les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), le porteur de projet devra justifier d'un agrément de la DEETS ou être en voie de l'obtenir
	Pour les projets de soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale (4)
Le porteur devra prouver que son projet n'est pas éligible au FSE ou a fait l'objet d'un rejet par le FSE	A la demande d'aide, la preuve devra être apportée par le porteur : absence d'AAP FSE ouvert, inéligibilité du projet aux critères de l'AAP FSE (ex: seuil, plafond, dépenses éligibles) ou courrier de refus de financement
Les actions visant l'accompagnement des entrepreneurs dans leur projet de création ou de reprise d'exploitations agricoles, de commerces, d'activités artisanales et de services devront obligatoirement concerner une TPE (c'est-à-dire une entreprise ayant moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un bilan total inférieur à 2 millions d'euros).	Vérification à la demande d'aide
Au moment de la demande de solde, le porteur de projet devra fournir un bilan listant les typologies des publics accompagnés par types d'actions et les bilans qualitatifs et quantitatifs de celles-ci.	Vérification à la demande de paiement Pensez à anticiper la réunion de ces informations et documents